

– CURTE –
GT SSY TENSION
12 MAI 2015

L

L'énergie au cœur des territoires

AUTRES SERVICES LIES AU REGLAGE DE LA TENSION

- Au-delà des MVAR mis à disposition, les groupes de production hydrauliques effectuent également les services suivants au niveau de la tension :
  - Couplage à une tension RTE, Creux de tension grâce à l'inertie/puissance des groupes, Puissance de court circuit, Temporisation I stator pour soutenir le réseau
  - Et Surexitation Irotor à 160% pendant 4s (plafond sur défaut), temporisation Irotor à 120% pendant 200s (plafond permanent) ➔ Est-ce une obligation car nous ne retrouvons pas de trace de spécification ? (impact surinvestissement et vieillissement machine). Ce service est rémunéré par la logique des MVAR ?

CARTE ZONES SENSIBLES

- Ne montre pas les services rendus au quotidien par les groupes. Si on retire les groupes, des zones vont devenir sensibles.
- Ne représente pas le vrai service rendu et ne peut pas représenter un lien avec la rémunération réelle du service et le cout du service
- Nous les interprétons comme un besoin de RTE à un instant t pour mieux piloter une zone, cela ne représente pas les services déjà effectués sur les autres zones qui grâce à eux permettent à RTE de réguler celles-ci
- Nous ne comprenons pas la logique de RTE (lien avec le prochain slide)

RAPPORT DE CONCERTATION TRANSMIS LE 6/05

- 1ère remarques rapides de fond suite au temps de mise à disposition du document (2 jours)
- Nous ne pensons pas que le préambule en page 6 soit réellement l'historique de ce qui s'est passé. Le mécanisme avait été mis en place pour rémunérer un service global : texte de raccordement technique en // d'un texte de rémunération des services système. Cf. code de l'énergie.
- Idem en début §3.2, nous ne pensons pas que la concertation historique est donnée directement ce type de résultat. Ce résultat a été choisi comme conclusion simplificatrice mais le sujet était plus vaste. Nous souhaiterions plus de fond.
- §6.2.1 et §7.2 modèle RTE. Nous sommes très surpris de recevoir un tel document avec ce changement fondamental à 1 réunion de la fin de la concertation avant l'été. La position de RTE est pour nous nouvelle et contraire à ce qui c'est passée historiquement et à la logique de l'écriture des textes. C'est un sujet primordial qui remet en cause le traitement des ordres du jour des concertations et le détail de la suite du document
- L'objectif du 1er rapport pour la CRE est d'étudier les principes des besoins de capacités de réglage et l'évaluation des coûts pour les acteurs de mise à dispo. Le 2ème rapport concernera les propositions d'évolution des modalités de participation et des règles de détermination de la rémunération. Dans ce cadre, nous ne comprenons pas pourquoi du détail est envisagé par RTE sur le 2ème thème pour le 1er rapport sans que le fond du 1er thème est été discuté et tout en avançant un changement fondamental (cf. point précédent) qui mérite en lui seul un vrai échange
- Le modèle 2 traduit nullement la position des producteurs car pas étudié !

COUTS POUR LES PRODUCTEURS

- Le travail de fond et d'une méthode concertés se finalise pour les acteurs producteurs en lien avec le 1er rapport

DATE POUR TRAITEMENT DE LA MARCHE SYNCHRONE

- Ok pour le 12 juin. CNR en attente du retour de RTE par rapport aux questions posées lors du précédent GT